

**CCAF**  
**ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS**

Une publicité devra être réalisée par le Maire, afin d'inviter les candidats à se faire connaître, quinze jours au moins avant la date de l'élection, par affichage en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département.

La date de l'élection sera indiquée.

Il devra être précisé que les candidatures pourront être reçues jusqu'à cette date.

Les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis peuvent aussi être candidats (à l'exception de ceux désignés pour représenter le Conseil municipal). Leurs candidatures pourront être déposées au plus tard au début de la séance du conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (articles L 2121-21 et suivants), c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Les trois premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, les deux suivants en qualité de suppléants.